

EPHI
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100,00 Euros
Siège social : 84 Vi du Corbeau
74800 LA ROCHE SUR FORON
R.C.S. ANNECY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 05 DECEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le Cinq Décembre,

La société PMDG,

Dont le siège social est 84 Vi du Corbeau – 74800 LA ROCHE SUR FORON,
Représentée par sa Présidente, la société MECAPHI, elle-même représentée par son Président,
Monsieur Philippe MALLET,

Propriétaire de la totalité des 10 actions de 10,00 Euros chacune composant le capital social de la
société **EPHI**, toute nouvellement constituée,

Associée unique de la société,

A, immédiatement après la signature des statuts constitutifs de la société, pris les décisions suivantes
relatives à :

- la nomination de la Présidente de la société,
- la rémunération de la Présidente,
- les pouvoirs à donner.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de nommer comme première Présidente de la société,

- La société MECAPHI,

Dont le siège social est 84 Vi du Corbeau – 74800 LA ROCHE SUR FORON,
Représentée par son Président, Monsieur Philippe MALLET,

à compter de ce jour, pour une durée indéterminée.

Elle exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et réglementaires, et dans les
conditions prévues aux statuts de la société.

La société MECAPHI, prise en la personne de Monsieur Philippe MALLET, déclare accepter les
fonctions de Présidente qui viennent de lui être confiées. Elle affirme n'être frappée d'aucune incapacité
ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide qu'il sera statué ultérieurement sur la rémunération qu'il sera accordé à la société MECAPHI au titre des fonctions de Présidente de la société venant de lui être confiées.

Elle aura toutefois droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation des justificatifs.

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui, après lecture, a été signé par voie électronique, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil, par l'intermédiaire de la plateforme Docusign, par la Présidente et l'associée unique.

L'associée unique

S.A.S. PMDG

S.A.S. MECAPHI

Monsieur Philippe MALLET

DocuSigned by:

01FEF5BCB263481...

La Présidente

S.A.S. MECAPHI

Monsieur Philippe MALLET

"Bon pour acceptation des fonctions de Présidente"

DocuSigned by:

01FEF5BCB263481...